

Règlement de participation au concours du court métrage
« *Regards croisés sur nos déchets* » 2021
À destination des établissements d'enseignement supérieur et des
espaces jeunes du territoire

ARTICLE 1 : Organisation

L'organisation est prise en charge par le service Prévention et Gestion des déchets de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (30 rue Alfred Kastler 56006 Vannes cedex).

Ce concours est destiné aux établissements d'enseignement secondaire (collègues, lycées et universités) ainsi qu'aux espaces jeunes du territoire.

La présentation du concours sera envoyée par courrier aux établissements du territoire et par mail aux mairies.

ARTICLE 2 : Objet

Le concours consiste à réaliser un court métrage de 30 secondes minimum à 5 minutes maximum sur le thème des déchets. Il pourra traiter par exemple du tri, du recyclage, de la réduction des déchets ou de l'économie circulaire. Il devra être livré sur une clé USB dans une version MP4 facilement utilisable.

L'utilisation des images et du son devront être libres de droit d'utilisation. Les participants seront en charge de se procurer les autorisations de droit à l'image nécessaires. Golfe du Morbihan -Vannes agglomération se réserve le droit de diffuser et d'utiliser le court métrage sur tout support de communication édité ou publié, sans limite de temps.

Un livret d'explication devra accompagner votre support informatique, afin de présenter :

- identification des participants
- émergence du projet
- démarche de conception

Ce livret pourra être enregistré en version PDF sur la même clé USB.

ARTICLE 3 : Participation

La participation à ce projet est libre et gratuite et est ouverte à toutes les classes du secondaire et aux espaces et maisons des jeunes de l'agglomération.

Les inscriptions seront limitées. Si les restrictions sanitaires l'obligent, seulement quelques représentants pourraient être présents lors de la restitution.

Golfe du Morbihan- Vannes agglomération se reverse le droit d'annuler, d'écarter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 4 : Modalité d'inscription

L'inscription se fait sur le site internet de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, rubrique sensibilisation.

Sur toutes les inscriptions des informations seront précisées : le nom et les coordonnées de l'établissement, le niveau de la classe ou l'âge des participants, le nom de la personne référente.

Suivant le nombre de participants par groupe, les inscriptions seront limitées.

ARTICLE 5 : Modalité de participation

Les créations numériques avec leur livret de présentation devront être déposés ou envoyés par courrier pour le **1^{er} avril 2021 à 12h** au siège de GMVA, 30 rue Alfred Kastler à Vannes. Avant cette date, les participants pourront poser des questions par mail ou téléphone aux organisateurs, les réponses seront transmises à l'ensemble des participants par mail.

ARTICLE 6 : Respect du règlement

Golfe du Morbihan -Vannes agglomération se réserve le droit d'écarter les participants n'ayant pas respecté une ou plusieurs des obligations fixées par la loi ou par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Notations des œuvres

- notation par le jury :

Un jury sera constitué d'environ 5 personnes qualifiées et compétentes. Il se réunira afin de les noter suivant ce barème :

Respect de la thématique : les déchets	5
Contenu du livret	5
Technique	5
Originalité	5
Total	20

Une note moyenne de vote du jury sera calculée pour chaque court métrage. Les participants seront avertis des résultats par mail.

- Participation à la demi- journée de rassemblement et remise des prix.

Les groupes de participants seront invités à une demi-journée de rassemblement le **mercredi 21 avril 2021 à SENE.**

La participation à cette demi-journée est requise pour les groupes de participants afin de découvrir l'ensemble des courts métrages, présenter leur création et participer à l'élection du 1^{er} prix. Seulement les œuvres présentées seront jugées.

Chaque groupe devra présenter son court métrage (démarche, naissance de l'idée, moyens utilisés ...) à l'assemblée en quelques minutes.

Après le visionnage de tous les courts métrages, des bulletins seront distribués à chaque groupe pour leur permettre de voter (un groupe ne pourra pas voter pour sa propre création).

Après dépouillage, ces votes permettront d'ajouter des bonus aux notes du jury.

ARTICLE 8 : Dotations

Les gagnants seront récompensés à la suite du dépouillage des votes des participants.

Les participants autorisent Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à publier l'identité des lauréats : nom de l'établissement, la commune, la classe et l'âge.

ARTICLE 9 : Protection des données à caractère personnel

Tout traitement des informations personnelles communiquées dans le cadre de la participation est effectué sous la responsabilité de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD, Loi et informatique et libertés notamment).

Les données collectées sont les noms, prénoms, et âge des participants, et, le cas échéant, le nom prénom et numéro de téléphone de l'encadrant du projet. La finalité est la participation du concours, à l'exclusion de tout autre usage. Ces données ne sont transmises et encore moins vendues à aucun destinataire extérieur.

Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant dans ces fichiers dispose d'un droit d'opposition à l'enregistrement des données la concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données, qu'elle peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de l'agglomération, par voie postale ou à l'adresse dpd@gmvagglo.bzh

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image, et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la vidéo.

ARTICLE 10 : Limite de responsabilité

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne saurait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation.

Les lots offerts ne sont en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du cadeau ou contre un cadeau de même valeur.

En cas d'impossibilité de remise du lot annoncé, notamment en cas d'indisponibilité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Aucune réclamation ni aucun recours relatif au cadeau ou à son attribution ne pourra être adressée à l'agglomération. Elle ne saurait par ailleurs encourir une responsabilité quelconque et notamment sa responsabilité ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, la participation devait être modifiée, reportée, interrompue ou annulée. Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés notamment en cas de force majeure. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La participation sera annulée en cas de force majeure, sans que les participants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 12 : Litiges

Les litiges seront tranchés par l'organisateur. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.